



REÇU LE 1

07 NOV. 2023

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Direction de la Citoyenneté  
BPE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

### **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LES FORAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE F1 et F2 -LES PERRIERES- SUR LA COMMUNE DE GUILLONVILLE :**

**-préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;**

**-préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages ;**

**-concernant la demande d'autorisation environnementale ;**

**-relative à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés.**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU 12 OCTOBRE 2023**

Arrêté préfectoral du 3 août 2023

Siège de l'enquête : Mairie de Guillonville

Désignation du commissaire enquêteur : ordonnance n°E23000113/45 du 12 juillet 2023

Commissaire enquêteur : Jean GODET

## LE RAPPORT D'ENQUÊTE

### Table des matières

I.	GENERALITES .....	3
A.	LE CADRE GENERAL DU PROJET.....	3
B.	LES OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	4
C.	LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.....	4
D.	LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	5
II.	PRESENTATION DU PROJET .....	5
A.	LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES FORAGES .....	5
B.	POPULATION DESSERVIE PAR LES CAPTAGES.....	8
C.	CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES DE LA RESSOURCE .....	8
D.	QUALITE DES EAUX .....	8
E.	ENVIRONNEMENT DU SITE.....	8
F.	RESEAU NATURA 2000 ET AUTRES ZONES REMARQUABLES AUTOUR DU SITE.....	9
G.	EFFETS DES FORAGES SUR LA NAPPE DE LA CRAIE, LES CAPTAGES VOISINS ET LES MILIEUX DE SURFACE .....	10
H.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	11
I.	COMPATIBILITE DES FORAGES AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LA REGLEMENTATION .....	11
J.	MESURES DE PROTECTION DES CAPTAGES : LES PERIMETRES DE PROTECTION .....	12
K.	COÛT GLOBAL DES TRAVAUX.....	15
III.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	16
A.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	16
B.	REUNION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE.....	16
C.	L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE .....	17
D.	VISITE DES LIEUX.....	17
E.	PUBLICITE DE L'ENQUÊTE .....	18
F.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	18
G.	LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE .....	19
H.	LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA CCCB.....	19
IV.	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES .....	20
V.	ANNEXES.....	22

## I. GENERALITES

### A. LE CADRE GENERAL DU PROJET

La Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB), maître d'ouvrage du projet, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce Vovéenne et de la Beauce d'Orgères. Cette collectivité exerce la compétence « production d'eau potable » sur la majorité de son territoire.

Dans ce cadre, la CCCB a repris et poursuivi le programme de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable, initié depuis plusieurs années par la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères pour assurer la distribution d'une eau de qualité aux habitants. Ainsi, dans de premières tranches de travaux furent créés 2 forages à Loigny-la-Bataille, un réservoir, et 50 km de réseau.

Dans la zone, des 24 captages qui assuraient la production d'eau potable, ne subsistent que les captages de Péronville, Loigny-la-Bataille et Terminiers, les 20 autres ont été progressivement fermés en raison de la mauvaise qualité de l'eau.

Toutefois, les forages du secteur est posaient quelques problèmes de qualité. Celui de Loigny-la-Bataille contient des teneurs en sélénium très supérieures aux normes en vigueur et celui de Terminiers voit régulièrement sa teneur en nitrates augmenter tout en ne pouvant pas assurer totalement l'abattement du sélénium par dilution lors du mélange avec Loigny-la-Bataille. Quant au forage de Péronville, dans le secteur ouest, il ne permet pas non plus, en période de pointe, d'assurer la dilution des eaux du captage de Loigny-la-Bataille.

Dans ce contexte, la CCCB a souhaité sécuriser l'approvisionnement en eau potable des 2 secteurs est et ouest et ce d'autant plus que la Communauté de Communes se doit d'alimenter également 4 communes du Grand Châteaudun, dont 3 captages ont aussi été fermés pour des raisons de mauvaise qualité, et Villamblain dans le Loiret (plus peut-être 2 autres communes dans l'avenir).

Tous ces éléments justifiaient la création de 2 nouveaux forages, F1 et F2, à Guillonville, au lieu-dit « Les Perrières ».

## B. LES OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

C'est par une délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2017 que la CCCB a lancé la procédure d'autorisation de dérivation des eaux souterraines et de mise en place des périmètres de protection des 2 forages « Les Perrières ». Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 (n° ARS-AEP-2018-09-01), la Communauté de Communes a été autorisée à utiliser l'eau des captages F1 et F2 jusqu'à ce qu'il soit statué sur l'autorisation préfectorale définitive et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation, des périmètres de protection desdits captages et l'institution de servitudes d'utilité publique.

A la demande de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et aux termes de l'arrêté préfectoral du 3 août 2023, la présente enquête a donc pour objets :

-la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des forages F1 et F2 en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

-l'autorisation environnementale de prélèvement dans les eaux souterraines,

-la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages. Cette dernière DUP engendrant une restriction d'usage des surfaces visées, une enquête parcellaire est menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP. L'enquête parcellaire a pour but de déterminer les parcelles concernées par les périmètres de protection et d'identifier les propriétaires.

## C. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des articles L 181-1 et suivants, L 214-1 à L 214-6, R 214-1 à R 214-56 du code de l'Environnement ainsi que des articles L 1321-1 et suivants et R 1321-6 à R 1321-10 du code de la Santé Publique. Elle s'inscrit également, concernant l'enquête parcellaire, dans le cadre des articles L 131-1 et R 121-1 à R 131-14 du code de l'Expropriation.

Par ailleurs, sont directement liés à l'enquête les actes administratifs suivants :

-l'arrêté préfectoral de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 3 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique (cf. annexe n° 1) ;

-la décision n° E23000113/45 du 12 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur.

#### D. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier présenté à la consultation du public est composé des pièces suivantes :

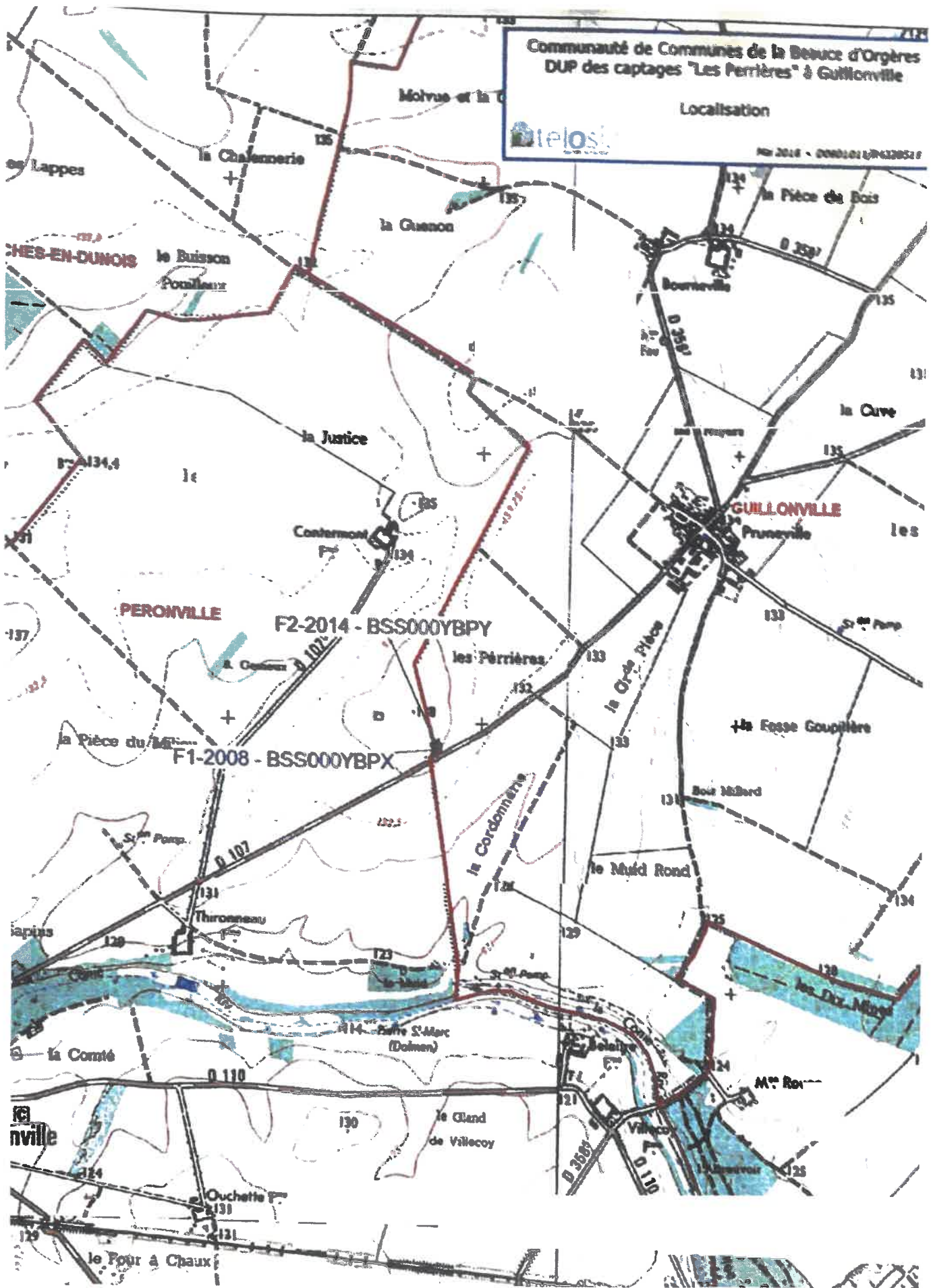
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique (cf. annexe 2),
- le récapitulatif des démarches relatives à l'instruction du dossier (6 pages),
- la demande d'autorisation environnementale (9 pages),
- une note de présentation générale pour l'enquête publique établie par l'ARS (4 pages),
- une note de présentation d'octobre 2022 (5 pages) et un dossier plus complet de janvier 2023 rédigés par le cabinet Telosia intitulés « Instruction mixte Dossier code de l'environnement » (155 pages),
- un dossier de janvier 2023 également rédigé par le cabinet Telosia intitulé « Instruction mixte dossier code de la santé publique » (143pages),
- l'attestation de conformité sanitaire (2 pages),
- l'état parcellaire (5 pages),
- des annexes comprenant la synthèse des travaux de forage de reconnaissance et l'étude environnementale du forage F2 (94 pages).

Les 2 dossiers d'instruction mixte comportent nombre de figures et de tableaux présentant la localisation des captages et leur environnement, les diverses installations et équipements, les périmètres de protection, les moyens de production, les aspects statistiques, géologiques, hydrogéologiques du dossier.

## II. PRESENTATION DU PROJET

### A. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES FORAGES

Les forages F1 et F2 « Les Perrières » sont implantés sur une même parcelle de la commune de Guillonville, au sud-ouest du hameau de Pruneville. Voir ci-après la carte de localisation des forages.



Communauté de Communes de la Beauce d'Ornières  
DUP des captages "Les Perrières" à Gullonville  
Localisation  
telos  
Nov 2014 - 0000101/0632054

F2-2014 - BSS000YBPY

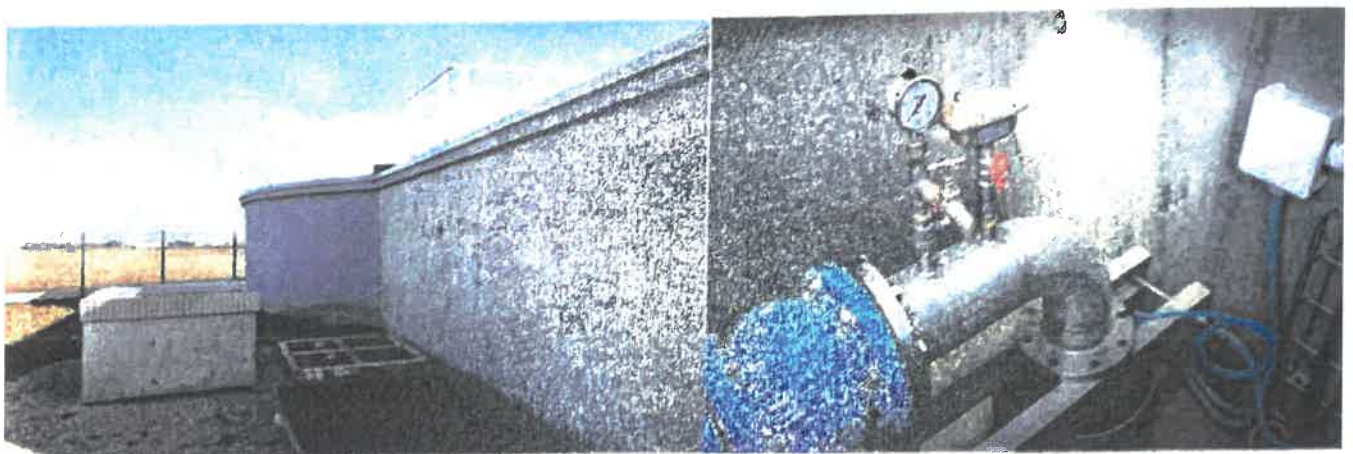
F1-2008 - BSS000YBPX

Distants l'un de l'autre de 12 m, les 2 forages captent l'aquifère de la craie sénonienne sous les formations de calcaires de Beauce.

Le forage F1, réalisé en 2008, est profond de 99 m et le forage F2, réalisé entre 2013 et 2017, est profond de 75 m. Le débit maximum exploitable est de 70m<sup>3</sup>/h. Le débit retenu est de 60m<sup>3</sup>/h pour chacun des forages qui sont exploités alternativement pour un volume maximum de 1200m<sup>3</sup>/j et un volume annuel de 438000 m<sup>3</sup>. Les forages sont équipés d'une tête dépassant de 0,5 m la base de chaque local, ils sont intégrés dans une chambre de captage en génie civil sécurisée et un dispositif de télégestion permet le suivi de fonctionnement des stations.



**Figure 5. Installations de surface F1**



**Figure 6. Installations de surface F2**

## B. POPULATION DESSERVIE PAR LES CAPTAGES

Les communes desservies par les forages sont les suivantes :

-dans leur intégralité, secteur ouest : Péronville, Guillonville, Bazoches- en Dunois, Varize, Nottonville ;

4 communes du Grand Châteaudun : Civry, Villampuy, St Cloud-en-Dunois, Ozoir- le- Breuil ;

dans le Loiret : Villamblain et dans un futur possible Villeneuve sur Conie et la Chapelle Onzerain ;

-dans le cadre de la dilution des eaux des forages de Loigny-la-Bataille (à raison de 250m<sup>3</sup>/j), secteur est : Baigneaux, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Orgères en Beauce, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Peneux.

Ce sont donc près de 8000 habitants que ces forages alimentent pour tout ou partie.

## C. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES DE LA RESSOURCE

Les forages sont réalisés dans un secteur d'affleurement des calcaires de Beauce. Les argiles vertes rencontrées à 46 m correspondent aux molasses du Gâtinais ; le sommet et l'épaisseur de cet horizon argileux sont les suivants, respectivement pour chaque forage : 63 m et 7 m pour F1, 64,5 m et 5,5 m pour F2.

La nappe captée est la nappe de la craie captive sous les calcaires de Beauce. A noter qu'on ne dispose d'aucune piézométrie de la nappe de la craie dans le secteur. La nappe est captive et les forages qui l'atteignent peu nombreux.

## D. QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux observées sur les forages F1 et F2 est relativement similaire. Les eaux présentent des teneurs en nitrates faibles (de l'ordre de 12 mg/l) et des traces d'atrazine-déséthyl. Elles sont de bonne qualité physico-chimique, bactériologique et radiologique, malgré une légère contamination aux entérocoques sur le forage F1, et sont conformes aux limites de qualité des eaux brutes.

## E. ENVIRONNEMENT DU SITE

Aucune source de pollution potentielle n'a été relevée dans l'environnement rapproché du site : décharge, stockages d'hydrocarbures, bâtiments d'élevage, parcelles d'épandage d'effluents d'élevage ou de boues de stations d'épuration...



Deux sièges d'exploitation agricole se situent à proximité, respectivement à 1200 m et 850 m. L'un et l'autre ont des cuves à fuel et des cuves d'azote liquide munies de bacs de rétention, un local spécifique pour le stockage temporaire des produits phytosanitaires. Aucune autre habitation ni corps de ferme ne sont présents dans l'environnement immédiat, si ce n'est le hameau de Pruneville distant de 1,5 km.

L'assainissement du secteur est assuré par des dispositifs non collectifs. Les seules installations proches correspondent aux sièges d'exploitation ci-dessus et ne présentent pas de risque pour la nappe de la craie.

Le projet est bordé par la RD 107 dont la circulation est très limitée. La RD 357, plus passagère, est à plus de 1400 m à l'est.

Le seul ouvrage souterrain susceptible d'interférer avec la nappe de la craie est un forage d'irrigation d'une profondeur de 70 m qui capte la nappe de Beauce et de la craie. Mais il est situé à 1300 m, en aval piézométrique par rapport aux Perrières.

Au niveau hydrologique, le cours de la Conie, branche sud de la Détourbe, se trouve à 1 km au sud des forages. C'est un cours d'eau temporaire dont le niveau dépend essentiellement de celui de la nappe de Beauce. Le secteur des forages se situe lui en zone de plateau, éloigné de la zone potentiellement humide de la Conie et régulièrement à sec en raison de la fluctuation de la nappe de Beauce.

#### F. RESEAU NATURA 2000 ET AUTRES ZONES REMARQUABLES AUTOUR DU SITE

Les forages sont situés dans la Zone Natura 2000 directive oiseaux Beauce et Vallée de la Conie dont l'intérêt repose essentiellement sur la présence, en période de reproduction, des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine, de plusieurs espèces de passereaux paludicoles et de quelques oiseaux supplémentaires comme le hibou des marais, le pluvier doré et le martin-pêcheur.

Une autre zone Natura 2000 est présente à 5,7 km à l'ouest des forages : Zone Natura 2000 directive Habitat- Zone Spéciale de Conservation-Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun.

Par ailleurs, à proximité des forages, sont présentes 2 zones inscrites à l'inventaire nature :

-la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Conie sud de Varize, Vallée de Lindron et Gaudigny à 1 km au sud ;

-la ZNIEFF de type 1 Pelouse des Pendants à 2,2 km au sud et 2,6 km à l'ouest.

Aux termes de l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 réalisée en octobre 2018, les forages n'ont aucune incidence sur les zones Natura 2000 ainsi que sur les ZNIEFF :

-les installations sont constituées en surface d'un bâtiment technique et de réservoirs semi-enterrés situés dans l'enceinte grillagée du périmètre immédiat. L'espace est enherbé, libre de toute activité en dehors des passages d'entretien des ouvrages. L'incidence sur la faune, en particulier ornithologique, reste très limitée ;

-la zone Natura 2000 Vallée du Loir et Affluents aux environs de Châteaudun est implantée sur les formations de Beauce et les niveaux de la nappe de la craie captive ne peuvent l'influencer.

#### G. EFFETS DES FORAGES SUR LA NAPPE DE LA CRAIE, LES CAPTAGES VOISINS ET LES MILIEUX DE SURFACE

**-Sur le bilan en eau de la nappe de la craie** : l'alimentation de la nappe de la craie se fait essentiellement par drainance depuis la nappe de Beauce et à partir de zones d'affleurement éloignées du site.

Dans la zone retenue pour l'étude de l'alimentation des forages F1 et F2, les prélèvements de ces derniers représentent 1,8 % des pluies efficaces et cumulés avec les prélèvements toutes nappes confondues, ce taux atteint 35,2 %. L'augmentation des prélèvements induits par les 2 forages est de 5% et si on ne prend que les prélèvements dans la nappe de la craie, l'augmentation est de 8,7 % des pluies efficaces.

Quant à l'effet de drainance, selon l'étude du cabinet Telosia, le prélèvement dans la nappe de la craie par les forages F1 et F2 représenterait 33 % de la drainance.

Il apparait que la pression globale sur la nappe de la craie n'est pas très importante comparée aux pluies efficaces et que l'exploitation des 2 forages n'a pas d'influence importante sur les différences de charge entre les 2 aquifères et ne présente pas un risque d'évolution de la qualité des eaux de la nappe de la craie par drainance depuis la nappe de Beauce.

**-Sur les captages voisins :** les rabattements potentiels ne concernent que les ouvrages captant la nappe de la craie.

L'incidence sur le forage d'irrigation situé à 1300 m (voir ci-dessus 2-5) est estimée à 0,15 m et ne remet pas en cause l'exploitation de l'ouvrage dont la pompe se situe à plus de 40 m de profondeur.

Le rabattement sur le forage d'eau potable de Péronville est 0,10 m, donc très limité. A l'inverse, il n'a été noté aucune incidence des pompages de Péronville sur les pompages de F1 et F2.

**-Sur le ruissellement, les eaux de surface, les zones humides :** les effets sur les écoulements temporaires de la Conie sont inexistant du fait que ces écoulements sont uniquement liés aux précipitations et aux fluctuations de la nappe de Beauce et non de la craie (d'ailleurs les essais de pompage effectués sur F1 et F2 ont montré aucun rabattement sur la nappe de Beauce).

Les effets directs et indirects sur les écoulements permanents de la Conie sont négligeables en raison de la distance, 8,6 km, entre les forages et les sources, à hauteur de Nottonville.

#### H. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble du projet relevant de la catégorie 17 d) du tableau annexé à l'article 122 du code de l'environnement et au regard des différents aspects développés ci-dessus, un arrêté du Préfet de Région en date du 26 juillet 2018 a dispensé l'exploitation des 2 forages, au lieu-dit « Les Perrières », d'évaluation environnementale.

#### I. COMPATIBILITE DES FORAGES AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LA REGLEMENTATION

Les forages sont en conformité avec l'ensemble des documents de planification, normes et réglementations en vigueur.

**-Continuité écologique :** les forages sont en zone d'espace cultivé, à plus de 1 km de la bande de zone humide correspondant à la vallée de la Conie.

**-Plan de gestion des risques inondation :** les forages ne se situent pas en territoire à risque inondation et n'ont pas lieu de faire l'objet de mesures spécifiques.

**-SDAGE Loire- Bretagne :** adopté le 3 mars 2022 et approuvé par arrêté du 18 mars 2022, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi

que les objectifs de qualité des eaux que l'administration doit intégrer dans son processus de décision.

Les forages répondent notamment au chapitre 6-6E du SDAGE , « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau/ Réserver certaines ressources à l'eau potable », et puisent l'eau dans une des nappes réservées pour l'alimentation en eau potable.

**-SAGE de la nappe de Beauce** : adopté en juin 2013, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire de la nappe de Beauce.

Les forages des « Perrières » répondent aux objectifs de gestion quantitative des eaux souterraines et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, de limitation des impacts sur le débit des cours d'eau proches, de protection des milieux naturels et de limitation des impacts sur la qualité de l'eau.

#### J. MESURES DE PROTECTION DES CAPTAGES : LES PERIMETRES DE PROTECTION

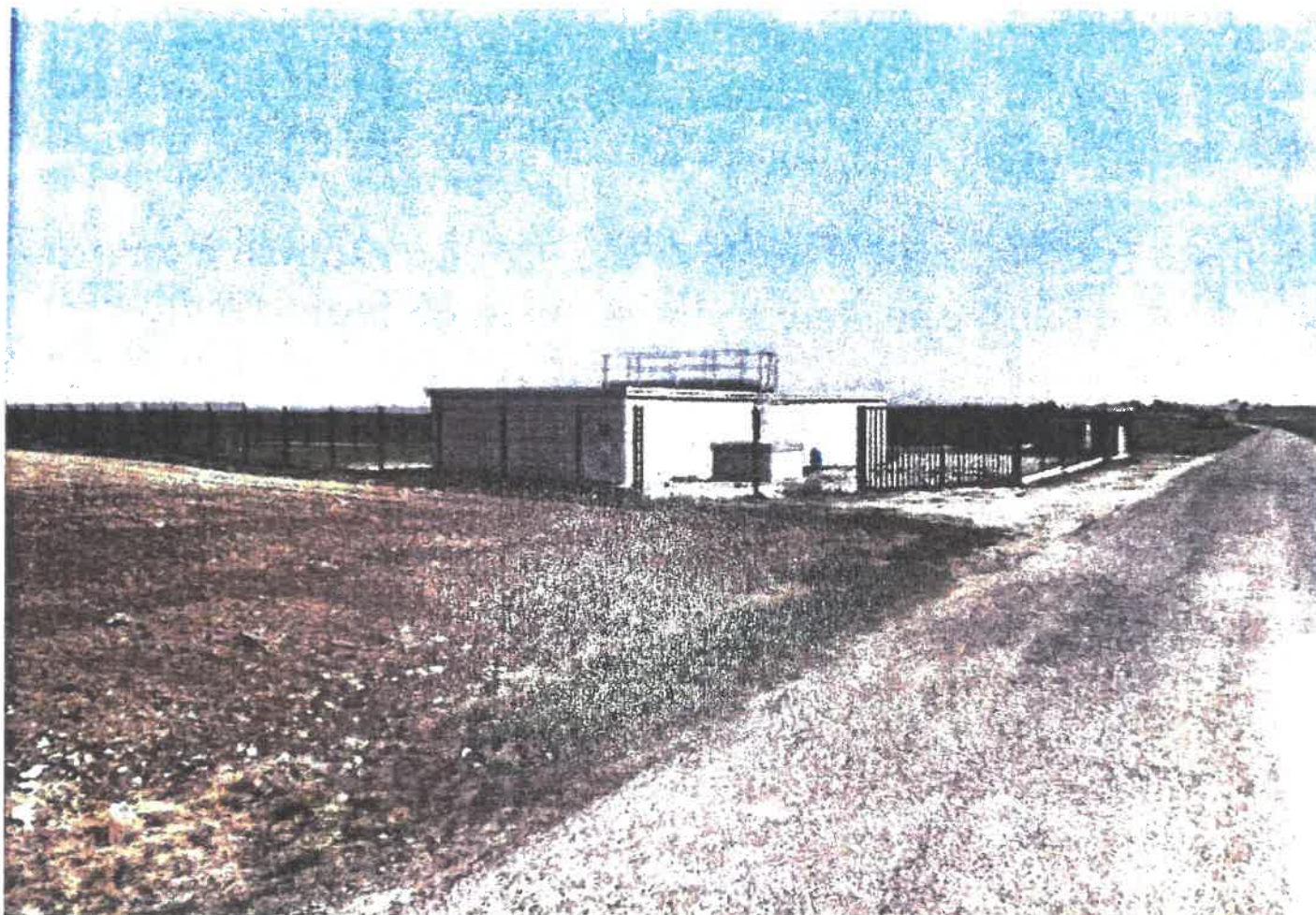
La mise en place des périmètres de protection des captages a pour objet la préservation efficace et durable de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles, diffuses et accidentelles.

La délimitation des périmètres de protection et les servitudes s'y appliquant ont été définies par Monsieur Dominique CHIGOT, hydrogéologue agréé, dans son avis rendu le 23 février 2018.

Il existe 3 types de périmètres de protection : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

**-Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : il est constitué de la parcelle ZT 236 de 1000m<sup>2</sup>, sur la commune de Guillonville, propriété de la CCCB. Matérialisé par une clôture grillagée et un portail fermé, il a pour objet de protéger les ouvrages des forages et les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de pompage contre les intrusions et les dépôts divers.

La photo ci-après montre le site des forages avec ses protections.



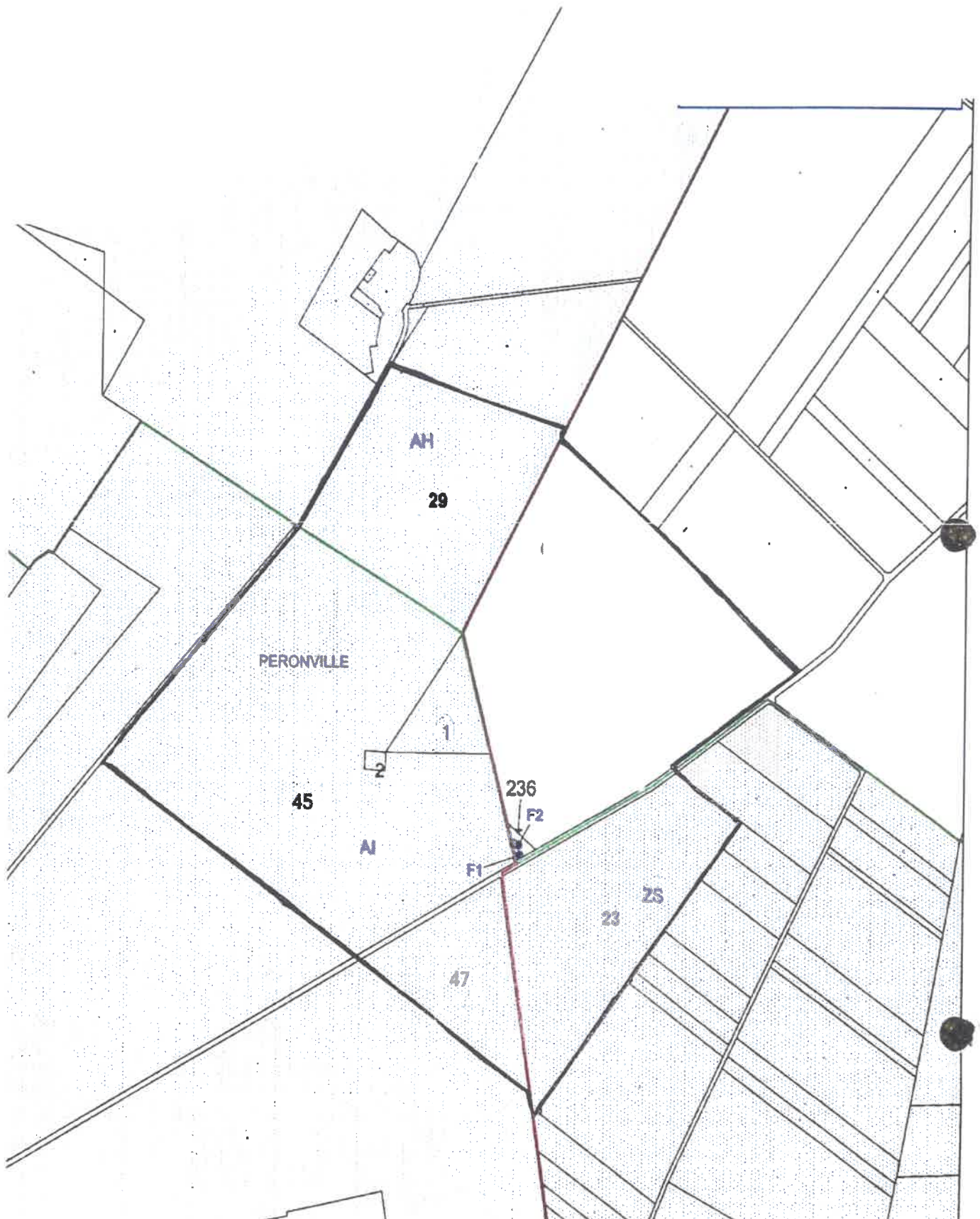
Seules les activités liées à l'exploitation des forages et la maintenance des équipements relatifs à la production et à la distribution d'eau sont autorisées dans ce périmètre.

**-Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :** l'objet de ce périmètre est d'éviter les pollutions ponctuelles, accidentelles ou diffuses.

Constitué des parcelles suivantes : ZS 23, ZT 237 sur Guillonville, AH 29, AI 1, AI 2 AI 45 et AI 47 sur Péronville, la surface de ce périmètre est d'environ 62 ha. A

noter que les parcelles AH 29, AI 45 et 47 sont issues du découpage des parcelles AH 7, AI 32 et AI 41.

Voir ci-après la carte du PPI (parcelle 236) et du PPR en traits gras.



Dans ce périmètre sont interdits :

- les excavations pérennes,
  - l'ouverture ou l'exploitation de carrières,
  - les ouvrages puits ou forages exceptés ceux pour l'alimentation en eau potable,
  - tout rejet dans le sous-sol par puits dit filtrant, ancien puits,
  - le stockage permanent de fumiers et de lisiers,
  - la création ou l'extension d'un cimetière,
  - le stockage de déchets de toute nature,
  - la création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, quel qu'en soit le volume et l'usage.
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) :** l'hydrogéologue n'a pas jugé nécessaire de proposer un PPE.

**-L'état parcellaire et l'information des propriétaires :** Le recensement des parcelles figurant dans le PPR a permis de déterminer l'état parcellaire et déterminer la liste des propriétaires concernés par les servitudes qui sont au nombre de 6.

Conformément au code de l'expropriation et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, la CCCB a notifié à chaque propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place du périmètre de protection des forages des « Perrières ». Les courriers ont été adressés le 23 août 2023 et ont été tous réceptionnés (cf. annexe n°6 un exemplaire de lettre recommandée avec AR).

#### K. COÛT GLOBAL DES TRAVAUX

Le montant du projet global d'implantation et de raccordement des forages au réseau d'eau potable de la CCCB est évalué à 2486911€ HT.

Les aides perçues pour la réalisation de l'opération sont au total de 2052847€ réparties comme suit :

-Agence de l'eau Loire-Bretagne :	820870 €
-Département d'Eure et Loir :	261769 €
-DETR (dotation d'équipement) :	656038 €
-SMO (remboursement travaux fibre optique) :	314170 €.

Le reste à charge pour la CCCB est donc de 434064 € auxquels s'ajoutent les frais relatifs à la procédure de DUP chiffrés à 58695 € HT ainsi que les coûts d'acquisition de la parcelle du PPI, d'indemnisation des exploitants et de sécurisation du site pour 39310 € HT.

### III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par désignation E 23000113/45 en date du 12 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de ma part, Monsieur Alain FERRAND est nommé commissaire enquêteur suppléant.

#### B. REUNION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

Le 2 août 2023, j'ai rencontré, dans les locaux de la Préfecture d'Eure et Loir Monsieur COHON et Madame DEL CORTE du Bureau des Procédures environnementales qui étaient accompagnés de Madame LE CAIN de la DDT et de Monsieur DI GUARDIA de l'ARS.

La réunion a porté sur les points suivants :

- L'historique et les grandes lignes du dossier,
- La situation des forages et la description de l'aire géographique concernée par l'enquête,
- Les spécificités de l'enquête.

Cette présentation a conduit à définir les conditions de l'enquête :

- La durée et les dates de l'enquête,
- Les lieux du siège de l'enquête et des permanences,
- Les modalités d'information du public et de recueil des observations,
- Le nombre, les dates et les horaires des permanences.



Au total, 3 permanences dans les mairies de Guillonville et de Péronville ont été prévues :

- Guillonville : jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00  
jeudi 12 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Péronville : lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

#### C. L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Le 3 août 2023, Madame le Préfet d'Eure et Loir a pris un arrêté (cf. annexe n°1) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Celui-ci précise :

- Les objets de l'enquête publique de DUP, de l'autorisation environnementale et de l'enquête parcellaire ;
- Le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- Les 2 mairies où seront déposés les dossiers d'enquête à disposition du public et où se tiendront les permanences, Guillonville et Péronville ;
- L'adresse où le dossier numérique sera consultable ;
- La personne auprès de qui des renseignements sur le projet pourront être demandés ;
- Les lieux et les dates des permanences du commissaire enquêteur ;
- La possibilité de faire parvenir ses observations par écrit à la mairie de Guillonville, siège de l'enquête, ou par voie électronique à une adresse dédiée à la préfecture ;
- Les différentes modalités de la publicité de l'enquête ;
- Pour l'enquête parcellaire, l'obligation par la CCCB de notification individuelle par lettre recommandée avec avis de réception à chaque propriétaire de parcelle située dans les périmètres de protection ;
- Les formalités de clôture de l'enquête et de transmission du rapport avec les conclusions ;
- Les lieux où le rapport du commissaire enquêteur sera consultable ;
- La compétence du Préfet pour accepter ou non la DUP et statuer sur l'autorisation environnementale.

#### D. VISITE DES LIEUX

Le 16 août 2023, je me suis rendu sur le site des « Perrières » à Guillonville où j'ai été reçu par Madame LEGENDRE du service environnement de la CCCB. Celle-ci m'a rappelé les différentes étapes du dossier et précisé les caractéristiques des ouvrages puis nous avons fait le tour des installations.

A la suite de cette visite et de ces échanges, j'ai visualisé le périmètre de protection rapprochée en faisant un tour des parcelles concernées.

#### E. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

La publicité de l'enquête a été assurée :

- Par l'avis au public (cf. annexe n°2) qui a été affiché dans les mairies de Guillonville et de Péronville ainsi que sur le panneau d'affichage du hameau de Pruneville, avant et pendant toute la durée de l'enquête. Le contrôle a été assuré par les maires de ces communes (cf. l'attestation d'affichage en annexe n° 3). J'ai vérifié la bonne mise en place de l'avis d'enquête, au cours de mes permanences, et j'ajoute que la CCCB a procédé à un affichage de l'avis d'enquête sur la barrière de la clôture d'enceinte des 2 forages, bien visible de la RD 107 ;
- Sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>
- Par voie de presse, à la rubrique « Annonces Légales », dans les 2 journaux suivants : Horizons et L'Echo Républicain des vendredis 1<sup>er</sup> et 22 septembre 2023 (cf. annexe n°4).

L'ensemble des parutions a respecté les délais fixés par l'arrêté : 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours de celle-ci.

#### F. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les registres d'enquête ont été ouverts le 21 septembre par les maires de Guillonville et de Péronville et j'ai moi-même paraphé les registres et les dossiers d'enquête.

L'enquête s'est régulièrement déroulée du jeudi 21 septembre à 9h au jeudi 12 octobre 2023 à 18h, soit 22 jours consécutifs.

J'ai tenu deux permanences de 3h à la mairie de Guillonville et une permanence de 2h à la mairie de Péronville. Dans les 2 cas, les conditions étaient bonnes : bon accueil en mairie, salles accessibles, confidentialité respectée.

Les personnes reçues ont pu avoir toutes les informations et explications qu'elles souhaitaient et déposer librement leurs observations.

Il n'y a eu aucun incident venu perturber l'enquête. Toutefois, il est à noter que celle-ci s'est déroulée dans une relative indifférence des riverains due

certainement aux faits que les 2 forages sont en production depuis 5 ans et que la surface et les servitudes du projet de PPR sont relativement limitées.

A l'issue de l'enquête, le 12 octobre, j'ai clos le registre de Guillonville puis je suis allé collecter celui de Péronville et l'ai clos.

Au total, ce sont seulement **3** personnes qui sont venues lors des permanences et **une** personne a adressé des questions par voie électronique. **Aucune observation n'a été laissée sur les registres, ni par voie postale et électronique.**

Toutes les personnes reçues en permanence souhaitaient avoir des informations, notamment sur les parcelles incluses dans le PPR et sur les contraintes afférentes. Après leur avoir décrit celles-ci, montré des cartes et rappelé le fonctionnement général des forages, elles ont estimé avoir les réponses à leurs interrogations et n'ont pas jugé utile de laisser d'observations écrites. Quant à la personne qui s'est manifestée par voie électronique, elle indiquait qu'il lui était impossible de venir aux permanences et souhaitait qu'on la joigne par téléphone. Ce que j'ai fait et ai répondu à ses différentes interrogations qui portaient sur les mêmes sujets évoqués ci-avant. Lui ayant redit qu'elle pouvait m'adresser des observations par courriel, elle m'a répondu que mes explications lui suffisaient.

#### G. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le 17 octobre 2023, dans les locaux de la CCCB à Janville, j'ai remis à Monsieur Bruno GUITTARD, Vice-Président de la CCCB en charge de l'Environnement, le PV de synthèse que nous avons signé conjointement. Monsieur GUITTARD était accompagné de Madame Emilie LEGENDRE, chargée du pôle Ressources-Patrimoine et Environnement.

Ayant, pour ma part, **émis 3 questions**, les échanges ont essentiellement porté sur celles-ci.

Le PV de synthèse figure en annexe n°7 avec mes questions au maître d'ouvrage.

#### H. LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA CCCB

Le mémoire en réponse de la CCCB m'a été adressé le 23 octobre 2023.

- Défaillance Terminiers/Péronville : Nous travaillons avec le département d'Eure et Loir dans la recherche de nouvelles ressources. La collectivité cherche et cherchera une sécurisation entre chaque interconnexion dans

les années à venir.

- Les difficultés rencontrées lors de la réalisation de F1 sont liées à l'absence de remontée de débris de creusement dans une partie de la craie. Cela n'a pas de relation avec la productivité moindre du forage qui est liée à l'équipement PVC puisqu'il s'agit d'un ouvrage de reconnaissance et non définitif. En cas de substitution, le forage de Péronville est également dans la boucle et à ce jour n'est pas utilisé à son optimum. Nous pouvons augmenter notre exploitation si besoin un jour.
- Il n'est pas proposé de mesures de suivi des effets des prélèvements des forages F1 et F2 car, comme précisé dans le rapport « Code de l'environnement » pages 47 et 48, la pression sur la nappe n'est pas importante et qu'il n'y a pas d'influence importante sur les aquifères et que les effets sur les ouvrages environnants sont assez limités. Toutefois, la Communauté de communes Cœur de Beauce et au vu de la situation de « sécheresse », a équipé l'ensemble des forages AEP production de notre territoire de sonde afin de surveiller la hauteur de la nappe captive de chaque production.

#### IV. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES

**L'Agence Régionale de Santé (ARS)**, dans une note du 3 juillet 2023, donne un avis favorable à la DUP de travaux de dérivation des eaux et d'instauration de périmètres de protection autour des 2 forages.

**Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Sage Nappe de Beauce et du Loir** ont été invitées à donner leur avis sur le projet, conformément aux articles R 181-18 à R 181-33-1 du code de l'environnement, par courrier électronique de la DDT 28, en date du 26 décembre 2022 (cf. annexe n°5). L'absence de réponses de leur part dans le délai dans lequel elles auraient dû être rendues équivaut à un avis favorable tacite.

**Le Conseil Municipal de la commune de Guillonville** n'a pas délibéré dans le délai prévu par le code de l'environnement (entre la date du début de l'enquête et les 15 jours qui suivent sa clôture) sur l'autorisation environnementale unique relative au projet. L'absence d'observation vaut acceptation de celle-ci au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

**Le Conseil Municipal de la commune de Péronville** a lui pris une délibération favorable à la demande d'autorisation environnementale, le 6 septembre 2023, soit en dehors du délai prescrit par le code de l'environnement. L'absence de nouvelle délibération dans ce délai confirme l'avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Rapport établi à Chartres le 7 novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Jean GODET

## V. ANNEXES

1/ L'arrêté préfectoral du 3 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique.

2/ L'avis d'enquête publique.

3/ Certificats d'affichage de l'avis d'enquête.

4/ Publicité légale dans 2 journaux locaux.

5/ Les documents de saisine des Commissions Locales de l'Eau (CLE).

6/ Exemple de la lettre recommandée avec AR adressée à chaque propriétaire de parcelle située dans le PPR.

7/ Procès-verbal de synthèse remis à la CCCB.



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture /Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ANNEXE 1

## ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**concernant les forages d'alimentation en eau potable F1 et F2 – Les Perrières – sur la commune de GUILLONVILLE**

### Enquête publique :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières » sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- ➔ relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péronville

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181 - 31, L.214-1 à L.214-6, L.414-4, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324 - 3 et R.1321-6 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARS-AEP-2018-09-01 du 6 septembre 2018 portant autorisation d'exploiter, à titre dérogatoire, les captages F1 et F2 « Les Perrières » et utilisation de l'eau desdits captages à des fins de consommations humaine, valable jusqu'à ce qu'il soit statué sur l'autorisation définitive ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Beauce en date du 2 octobre 2017 ;

VU la décision de Monsieur le Préfet de la Région Centre-val de Loire en date du 26 juillet 2018, dans le cadre de la procédure « cas par cas », de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour lesdits forages sur la commune de Guillonville du 23 février 2018 ;

VU les pièces du dossier transmis par la Communauté de Communes Cœur de Beauce – ZA de l'Ermitage – 1, rue du Docteur Casimir LEBEL 28310 JANVILLE, comprenant notamment une étude des incidences environnementales, en vue d'être soumis à une enquête publique unique ;

VU les avis tacites favorables rendus par les Commissions Locales de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Nappe de Beauce ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé – Délégation départementale d'Eure-et-Loir par mails des 12 janvier et 30 mai 2023 ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires – service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité – en date du 17 janvier 2023 ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir en date du 15 juin 2023 sur la demande d'autorisation environnementale Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumise à autorisation Loi sur l'Eau (IOTA) - et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000);

VU la note de présentation de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – délégation départementale d'Eure-et-Loir – en date du 22 juin 2023 – Département santé publique et environnementale ;

VU l'ordonnance n° E23000113/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Il sera procédé, à la demande de la Communauté de communes Cœur de Beauce située ZA de l'Ermitage – 1, rue du Docteur Casimir LEBEL – 28310 JANVILLE, maître d'ouvrage, **durant 22 jours du jeudi 21 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00** à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières» sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péronville

**Article 2** - Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Alain FERRAND, Consultant pour les entreprises en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Article 3** - L'enquête aura lieu en mairies de Guillonville (siège de l'enquête) et Péronville où les pièces du dossier papier et numérique soumis à l'enquête publique, dont l'étude d'incidence environnementale, seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier numérique est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres – sur un poste informatique.



Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès de **Madame Émilie LEGENDRE**  
**Communauté de communes Cœur de Beauce – mails : [environnement@coeurdebeauce.fr](mailto:environnement@coeurdebeauce.fr)**

**Article 4** - Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairies de Guillonville 12 rue de la Mairie et Péronville 13 rue Germinal aux jours et heures suivants :

Date	Heures	Lieu
Jeudi 21 septembre 2023	De 9h00 à 12h00	Mairie de Guillonville
Lundi 2 octobre 2023	De 10h00 à 12h00	Mairie de Péronville
Jeudi 12 octobre 2023	De 15h00 à 18h00	Mairie de Guillonville

**Article 5** – Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Guillonville et Péronville, aux heures d'ouverture du public lors de la permanence du commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies de Guillonville et Péronville (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées en mairie de Guillonville, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, et insérées dans les registres d'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr). Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été anonymisées

**Article 6** - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies de Guillonville et Péronville. L'accomplissement de cet affichage qui devra être réalisé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, incombe au maire qui devra certifier en transmettant un certificat d'affichage à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique. Il devra respecter les spécificités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux par les soins du Préfet 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans ces mêmes journaux et aux frais du pétitionnaire.

**Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.**

**En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.**

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacun des objets de l'enquête (déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale) ainsi que du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées pour l'enquête parcellaire.

**Article 8** - Une copie du rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects de l'utilité publique et de l'autorisation environnementale ainsi que du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées, pour l'enquête parcellaire seront tenus à la

disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Guillonville et Péronville ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

**Article 9 :** A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

**Article 10 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce, Messieurs les Maires de Guillonville et Péronville ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Châteaudun, Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Délégation territoriale, Monsieur le Directeur départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques de la région Centre et Val-de-Loire et du Loiret.

CHARTRES, le 3 - AOUT 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général

  
Yann GÉRARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

### PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EST OUVERTE :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières» sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péronville
- **DEMANDEUR** : Communauté de communes Cœur de Beauce - ZA de l'Ermitage – 1, rue du Docteur Casimir LEBEL 28310 JANVILLE

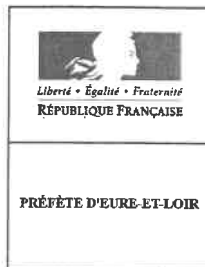
Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la Communauté de communes Cœur de Beauce : Madame Emilie LEGENDRE de la Communauté de communes cœur de Beauce – mails : [environnement@coeurdebeauce.fr](mailto:environnement@coeurdebeauce.fr)

- **EMPLACEMENT DU PROJET** : communes de Guillonville et Péronville
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : durant 22 jours du jeudi 21 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00
- **LE DOSSIER** est déposé en mairies de GUILLONVILLE (siège de l'enquête) et PERONVILLE où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.
- **LE DOSSIER NUMÉRIQUE** est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Il est également consultable à la Préfecture, place de République à Chartres – sur un poste informatique.
- **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de Guillonville 12 rue de la Mairie et Péronville 13 rue Germinal aux jours et heures suivants :

Date	Heures	Lieu
Judi 21 septembre 2023	De 9h00 à 12h00	Mairie de Guillonville
Lundi 2 octobre 2023	De 10h00 à 12h00	Mairie de Péronville
Judi 12 octobre 2023	De 15h00 à 18h00	Mairie de Guillonville

Monsieur Alain FERRAND, Consultant pour les entreprises en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :
  - sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Guillonville et Péronville, aux heures d'ouverture du public ;
  - auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
  - par voie postale, adressées en mairie de Guillonville (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur et annexées aux registres d'enquête ;
  - par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : [pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr). Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été anonymisées
- À l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects de l'utilité publique et l'autorisation environnementale, du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées pour l'enquête parcellaire seront déposés en mairies de Guillonville et Péronville et en Préfecture d'Eure-et-Loir et publiée sur le site internet de la Préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>.
- À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.



Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mel : [pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr)

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur :  
[pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr)  
Dûment complété)

Nous, Maire de la commune de.....GUILLONVILLE.....

certifions avoir procédé à l'affichage, 15 jours avant le début de l'enquête,

soit le.....6 septembre 2023.....

et durant toute la durée de l'enquête, au.....12 octobre 2023.....inclus,

Certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives aux forages F1 et F2 « Les Perrières » sur le territoire de la commune de Guillonville

### Enquête publique :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières » sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;

relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péronville

, le 13 octobre 2023

LE MAIRE



*[Signature]*  
Le Maire,  
François COTTIN

**ne pas transmettre ce document  
avant la fin du délai d'un mois**

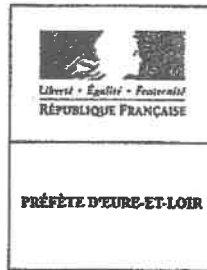
Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00.

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives" 1





Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur :  
[pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr)

Dûment complété)

Nous, Maire de la commune de Peronville.....

**MAIRIE de PERONVILLE**  
13, rue Germinal  
28140 PERONVILLE

certifions avoir procédé à l'affichage, 15 jours avant le début de l'enquête,

soit le 6-09-2023.....

et durant toute la durée de l'enquête, au 12-10-2023 inclus,

Certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives aux forages F1 et F2 « Les Perrières » sur le territoire de la commune de Guillonville

### Enquête publique :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières » sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;

relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péronville

, le 23-October 2023

LE MAIRE, Th. Fallo

**ne pas transmettre ce document  
avant la fin du délai d'un mois**



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard 02 37 77 200

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives" 1



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MIC2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 01/09/23, il a été constitué une Société Civile d'Exploitation Agricole présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCEA EURE ALIMENT. Forme : Société civile, Siège social : 2 rue Sully Les Chatelets 28190 CHUISNES Durées : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Objet : l'exploitation et la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société, ainsi que toutes activités mobilières ou immobilières complémentaires et connexes à l'objet défini, tant qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société, Capital : 5 000 euros, constitué d'apports en nature et en numéraire. Gérance : M. Jérôme MAILLE demeurant 4 rue Sully Les Chatelets 28190 CHUISNES et Mme Sylviane MAILLE demeurant 2 rue Sully Les Chatelets 28190 CHUISNES ; Cession de parts : les cessions entre vite de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire. Immatriculation : RCS de CHARTRES.

Pour Avis, la gérance.

**FINANCIERE CHROME NETTOYAGE**

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
AU CAPITAL DE 300 000 €  
SIEGE SOCIAL : 9 RUE CHARLES COULOMB  
29000 CHARTRES  
434 021 356 RCS CHARTRES

Aux termes du PV de décisions de l'associé unique du 26/05/23, l'associée unique a décidé de nommer Monsieur Eric CONDAMIN, demeurant 26 rue de la Croix Josélie 44210 PORNIC, en qualité de directeur général, à compter dudit jour.

Pour avis, Le Président

**SAS DAMMANN FRERES À DREUX  
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :  
Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au mardi 17 octobre 2023 à 17h00 sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS DAMMANN FRERES, dont le siège social est situé 1 rue de Revalillon 28100 DREUX, concernant un projet de construction d'une usine de stockage et de conditionnement de bières et infusions située 1, rue des L'vralindères - sur le territoire de la commune de Dreux.

L'activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-2b et 2260-1a de la nomenclature des installations classées.

Le dossier constitué par le demandeur est

déposé au guichet unique de la mairie de Dreux, situé 18 rue des Gaulis (en face de la mairie) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public suivants :

Du lundi au mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Le jeudi de 14h00 à 17h00  
Le vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra formuler ses observations pendant le durée de la consultation :

- Sur le registre papier ouvert au guichet unique de la mairie de Dreux (adresse ci-dessus) à cet effet et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

**SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME  
PARC ÉOLIEN LE BOIS JOLY  
MESLAY-LE-VIDAME  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Alis - 521, rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER - pour son projet de parc éolien du Bois Joly, sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME composé de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison.

Cette enquête concerne également les communes de Boncé, Lupatins, Bouville, Dammaris, Montboisier, Éole-en-Beauce, Morlens, Fresnay-le-Cornet, Neuvy-en-Dunois, La Bourdière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Le Gault-Saint-Denis, Theuville, Les Villages Vovéens, Villars et Vitray-en-Beauce (communes comprises dans le périmètre d'attribution de l'article R. 181-38 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de Meslay-Le Vidame aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé suvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE - [patrick.billas@bae-energie.com](mailto:patrick.billas@bae-energie.com)

Monsieur Nicolas DERELY, consultant en pilotage de projet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Meslay-Le Vidame située 20 rue Jules Ferry - aux jours et heures suivants :

- jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Monsieur Claude BRULE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, rattaché à été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique en mairie de Meslay-Le Vidame à l'adresse ci-dessus :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites) ;

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur et annexes au registre d'enquête ouvert dans cette commune et à l'adresse électronique suivante : [projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@pref.eure-et-loir.gouv.fr](mailto:projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@pref.eure-et-loir.gouv.fr)

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais et Entre Beauce et Perche et de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des

procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de prescriptions de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

**PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME  
PARC ÉOLIEN LES FOSSETTES  
LE GAULT-SAINT-DENIS  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Alis - 521, rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER - pour son projet de parc éolien des Fossettes sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS composé de 4 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison.

Cette enquête concerne aussi les communes d'ALLUYES, Meslay-le Vidame, Boncé, Montboisier, Bonneval, Moriers, Bouville, Neuvy-en-Dunois, Fresnay-le-Cornet, Pré-Saint-Evroult, La Bourdière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Villars, Les Villages Vovéens, Vitray-en-Beauce et Lupatins (communes comprises dans le périmètre d'attribution de l'article R. 181-38 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé suvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE - [patrick.billas@bae-energie.com](mailto:patrick.billas@bae-energie.com)

Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'armement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis - 3 place de l'Église - aux jours et heures suivants :

- mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Monsieur Laurent DANE, chef de projets informatiques, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique en mairie de Le Gault-Saint-Denis à l'adresse ci-dessus :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie (observations et propositions orales ou écrites) ;

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur et annexes au registre d'enquête ouvert dans cette commune et sur le site internet : [projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr)

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais et Entre Beauce et Perche et de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de prescriptions de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

déclaration d'utilité publique et loi sur l'eau des forages F1 et F2 à Guillonville

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral sur la demande présentée par la Communauté de Communes Cœur de Beauce, dont le siège social est situé ZA de l'Érillage - 1, rue du Château - Cas L'Éclair, 28310 JAVILLÉ, qui durera 22 jours du jeudi 21 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières » sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville ;

- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natures 2000) ;

- relative à l'enquête « parcelaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péroneville

Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairies de Guillonville (siège de l'enquête) et Péroneville, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès de Madame Emile LEGENDRE, Communauté de Communes Cœur de Beauce - mail : [environnement@coeurdebeauce.fr](mailto:environnement@coeurdebeauce.fr)

Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les observations éventuelles du public lors de ses permanences en mairies de Guillonville 12 rue de la Mairie et Péroneville 3 rue Germinal aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Guillonville
- Lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 en Mairie de Péroneville
- Jeudi 12 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Guillonville

Monsieur Alain FERRAND consultant pour les entreprises, en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Guillonville et Péroneville, aux heures d'ouverture du public ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences dans ces mêmes mairies ;

- par voie postale, adressées en mairie de Guillonville - à l'attention du commissaire enquêteur et annexes aux registres d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet après avoir été anonymisées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects de l'utilité publique et de l'autorisation environnementale ainsi que du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'empêchement des opérations projetées pour l'enquête parcelaire seront déposés en mairies de Guillonville et Péroneville et en Préfecture d'Eure-et-Loir et publiés sur le site internet de la Préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>.

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

**EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE JOEL SEVESTRE**

Société civile en liquidation  
au capital de 108 714,31 euros  
Siège social : 32 RUE DE LA CROIX BOISEE  
28310 ROUVRAY-SAINT-DENIS  
419 386 214 RCS CHARTRES

L'AGO du 30 Juin 2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur JOEL SEVESTRE, demeurant 32 rue de la Croix Boisée 28310 Rouvray-Saint-Denis pour sa gestion et le déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 juin 2022.

Les comptes de clôture seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Mention au RCS de Chartres.

**CLOTURE DE LIQUIDATION  
E.A.R.L. PELLEGRIN PERDREAU EN LIQUIDATION**

Société civile au capital social de 53 400,00 euros  
Siège de liquidation : 20 Rue des Azalées  
28000 LUISANT  
RCS Chartres 433 665 080

Par AGE du 10/08/2023, l'Assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour. La société sera radiée au RCS de CHARTRES.

Pour avis

**CABINET DE LA SCP MERY RENDA KARM GENIQUE**

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant dite ville  
1-3 place de la Porte Saint-Michel - (Tél: 02.37.28.30.05)



**- VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES -**

au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES le JEUDI 12 OCTOBRE 2023 à 14 heures

**UNE MAISON D'HABITATION AVEC JARDIN ET DÉPENDANCE**

située 4 rue des Harres – lieu-dit Cherville - 28700 OINVILLE SOUS AUNEAU comprenant : Au rez-de-chaussée :

Local n°1 : 8,76 m² surface Loi Carrez, local n°2 : 11,02 m², dégagement (5,79 m² surface Loi Carrez), WC n°1 (2,16 m²), véranda (19,72 m²), cuisine (23,84 m² surface Loi Carrez), salle de bains (3,35 m²), WC n°2 (2,14 m²), séjour (35,34 m² surface Loi Carrez), dépendance (13,03 m² surface hors Loi Carrez), deux appartements (dont la configuration les exclut du mètre Carré).

Au 1<sup>er</sup> étage :  
Local n°3 (7,86 m² surface Loi Carrez), local n°4 (16,65 m² surface Loi Carrez), mezzanine (7,45 m² surface Loi Carrez), deux chambres (respectivement 12,01 m² et 18,71 m²).

Au sous-sol :  
Cave (4,77 m² surface hors Loi Carrez).  
Surface totale : 180,82 m² Loi Carrez.

Extérieurs.  
Le tout cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	
			a	ca
C	535	4 rue des Harres	05	50
C	536	Cherville	16	05
C	555	Cherville	46	
ZE	63	Les Hares	84	
Contenance totale			22	35

Il ressort du procès-verbal de description établi le 15 mars 2023 par Maître d'ARAQUY, Huissier de justice associé à CHARTRES (28) que : « les lieux sont incoupés. »

La visite sera réalisée par la SCP D'ARAQUY-SOUSANS, Huissiers de justice associés à CHARTRES (28) 6 rue Danièle Casanova, le mardi 26 septembre 2023 de 10h30 à 11h30.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente dressé par la SCP MERY RENDA KARM GENIQUE, et exposé le 26 avril 2023 au Greffe de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES où il peut être consulté ainsi qu'au Cabinet de la SCP MERY RENDA KARM GENIQUE, les enchères seront reçues par ministère d'Avocat au Barreau de CHARTRES seulement

sur la mise à prix de 40.000,00 €

Les frais étant supportés par l'acquéreur en sus du prix principal de vente.

Les personnes intéressées devront remettre à leur Avocat avant l'adjudication :  
- un chèque tiré par leur banque à l'ordre de la CAHPA représentant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000,00 €  
- une attestation de la banque indiquant l'identité du propriétaire du compte d'où proviennent les fonds.

- un extrait de leur acte de naissance ayant moins de 6 mois de date ainsi qu'une pièce d'identité (éventuellement livret de famille ou photocopie certifiée conforme) avec pour la personne née à l'étranger mention des noms et prénoms de ses parents et pour les sociétés, un extrait Kbis (justificatif de sa dénomination et son numéro de SIREN).

- Et une attestation sur l'honneur datée et signée par le ou les enchérisseurs indiquant qu'il ne fait pas ou qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction d'enchérir ou encore que l'acquisition du bien saisi est pour une occupation personnelle étant ajoutée que pour une société civile immobilière (SCI) ou une société en nom collectif (SNC) cette attestation doit en outre comporter pour ses associés et mandataires sociaux l'ensemble des éléments prévus pour les personnes physiques et morales.

Fait à CHARTRES, le 24 juillet 2023

Signé : Mathieu KARM

Pour tous autres renseignements, s'adresser :  
1) à la SCP FICHARD-BEVENY-KARM GENIQUE, Avocat au Barreau de CHARTRES dont le Cabinet est situé 1-3 place de la Porte Saint-Michel 28000 CHARTRES (Tél. 02.37.28.30.05)  
2) au Greffe du Tribunal Judiciaire de CHARTRES, 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où le cahier des conditions de vente est déposé, (Tél. 02.37.18.72.56)  
3) sur Internet : [www.otredesavocats-chartres.com](http://www.otredesavocats-chartres.com)

# Annonces classées

COMMUNE DE LUCÉ (28110)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Par arrêté n°A2023.00276 du 29/08/2023, le Maire de Lucé a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Lucé, document de planification qui permettra d'adapter le règlementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. A cet effet, Monsieur François CHAGOT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur. Cette enquête publique se déroulera à la Mairie de Lucé, 5 rue Jules Ferry, du vendredi 15 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 16h30 aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundis, mardis et mercredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 8h30 à 12h00 et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30). Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la Ville de Lucé (<http://www.luce.fr>) ;
  - en version papier à la Mairie de Lucé, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Lucé, 5 rue Jules Ferry, 28110 Lucé ;
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [rlp@ville-luce.fr](mailto:rlp@ville-luce.fr)
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Lucé aux jours et heures suivants :
- le mardi 15 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
  - le mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
  - le vendredi 06 octobre 2023 de 13h30 à 16h30.
- Toute information peut être demandée auprès de Madame Céline MARTEAU au Service Urbanisme de la Mairie de Lucé au numéro de téléphone suivant : 02.37.25.68.17 et à l'adresse mail : [rlp@ville-luce.fr](mailto:rlp@ville-luce.fr)
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de Lucé dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenu à la disposition du public en Mairie de Lucé, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la Commune (<http://www.luce.fr>) pendant un an.
- Le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'il ont été joints au dossier, sera tenu à la disposition du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.
- Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucé.

210023

SAS THEUVY BIDGAZ TREMBLAY-LES-VILLAGES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation

LE PRÉFET D'ETRE-ET-LOIR communique :

Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 18 septembre à 08h30 au lundi 16 octobre 2023 à 12h15 sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS THEUVY BIDGAZ, dont le siège social est situé 43, rue du Prieuré, Theuville-Achères, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, concernant un projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation située rue 9, rue de la Louvière, Theuville-Achères, sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées.

Le périmètre d'épandage des digestats concerne des parcelles situées dans les communes de Tremblay-les-Villages, Oyéville, Courville-sur-Eure et Thimert-Gâtelles.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Antoine MINARD, Président de la SAS THEUVY BIDGAZ - [mf.theuvillebidgaz@gmail.com](mailto:mf.theuvillebidgaz@gmail.com)

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en mairie de Tremblay-les-Villages, 7, rue de Châteaufort :

- du lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 8h30 à 12h15
  - le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 15 h à 19 h.
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert, à cet effet, en mairie de Tremblay-les-Villages.
- Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours> et adresser ses observations à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex ou par voie électronique à :

pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

218012

PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME Parc éolien Les Fosselles LE GAULT-SAINT-DENIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'ETRE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'ARIS - S21, rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER - pour son projet de parc éolien des Fosselles sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS composé de 4 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison.

Cette enquête concerne aussi les communes d'ALLUYES, Meslay-le-Vidame, Boncé, Montbaisier, Boneville, Maries, Bouville, Neuvy-en-Dunois, Fresnay-le-Camte, Pré-Saint-Evroult, La Bourdinière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Villars, Les Villages Voyens, Vity-en-Beauce et Lupatton (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-des-fosselles-le-gault-saint-denis>

Le lien ci-dessus permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre d'automatisme suisse, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/terminees>

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE - [patrick.billas@bae-energie.com](mailto:patrick.billas@bae-energie.com) Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'aménagement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis - 8 place de l'Église - aux jours et heures suivants :

- mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Monsieur Laurent DANÉ, chef de projets informatiques, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique en mairie de Le Gault-Saint-Denis à l'adresse ci-dessus :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, par arrêté de la commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur (annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune et sur le site internet : [projet-eolien-des-fosselles-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-des-fosselles-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr))

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalois et Entre Beauce et Perche et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

217958

SAS DAMMANN FRÈRES à Dreux

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET D'ETRE-ET-LOIR communique :

Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 18 septembre 2023 à 08h00 au mardi 17 octobre 2023 à 17h00 sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS DAMMANN FRÈRES, dont le siège social est situé 1 rue de Revallon 28100 OREUX, concernant un projet de construction d'une usine de stockage et de conditionnement de thés et infusions située 1, rue des Ukrainiennes - sur le territoire de la commune de Dreux.

L'activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-2b et 2260-1a de la nomenclature des installations classées.

Le dossier constitué par le demandeur est déposé au guichet unique de la mairie de Dreux, situé 78 rue des Gaulets (en face de la mairie) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public suivants :

- du lundi au mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi de 14h00 à 17h00
- le vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

- sur le registre papier ouvert au guichet unique de la mairie de Dreux (adresse ci-dessus) à cet effet et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
  - Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex ;
  - Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publi@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publi@eure-et-loir.gouv.fr)
- A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

218077

SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 Communes de Beauvilliers et Theuville

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'ETRE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTISTE concernant son projet de parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, situé sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Cette enquête concerne aussi les communes de Les Villages-Voyens, Erle-en-Beauce, Allonnes, Prunoy-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammerie, Boisville-la-Saint-Père, Prassville et Boncé (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de BEAUVILLIERS, siège de l'enquête et THEUVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean Claude DADA représentant la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 : [jeanclaude.dada@les-eoliennes-citoyennes.fr](mailto:jeanclaude.dada@les-eoliennes-citoyennes.fr)

Monsieur Yves MAENHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairies de Beauvilliers - 3, rue de Paris et Theuville - 4, rue de la Mairie, aux jours et heures suivants :

- mardi 19 septembre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Beauvilliers
- jeudi 28 septembre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Theuville
- samedi 7 octobre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Beauvilliers
- vendredi 20 octobre 2023 - de 14h00 à 17h00 - Mairie de Theuville

Monsieur Henri NYVLAZ, ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics en retraite est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Beauvilliers et Theuville, par arrêté de la commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Beauvilliers et Theuville (par oral ou par écrit) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Beauvilliers, 3 rue de Paris, BP35, 28150 BEAUVILLIERS ;
- Les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Beauvilliers ;
- à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Beauvilliers, Theuville, dans les communes mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

218065

Communauté de communes Cœur de Beauce

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration d'utilité publique et loi sur l'eau des forages P1 et P2 à Guillonville

LE PRÉFET D'ETRE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral sur la demande présentée par la Communauté de Communes Cœur de Beauce, dont le siège social est situé 2A de l'Émitage - 1, rue du Docteur Casimir LEBEL 28310 JARVILLE, qui dure 22 jours du jeudi 21 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages P1 et P2 « Les Perrières » sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville ;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélevement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- relative à l'enquête « parcelaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes différentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péroville

Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairies de Guillonville (siège de l'enquête) et Péroville, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès de Madame Emilie LEGENDRE, Communauté de communes Cœur de Beauce - mail : [environnement@coeurdebeauce.fr](mailto:environnement@coeurdebeauce.fr)

Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les observations éventuelles du public lors de ses permanences en mairies de Guillonville 12 rue de la Mairie et Péroville 13 rue Germain à ces dates et horaires suivants :

- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Guillonville
- Lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 en Mairie de Péroville
- Jeudi 12 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Guillonville

Monsieur Alain FERRAND consultant pour les entreprises, en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Guillonville et Péroville, aux heures d'ouverture au public ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences dans ces mêmes mairies ; par voie postale, adressées en mairie de Guillonville - à l'attention du commissaire enquêteur et annexées aux registres d'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet après avoir été anonymisées.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects de l'utilité publique et de l'autorisation environnementale ainsi que du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées pour l'enquête parcelaire seront déposés en mairies de Guillonville et Péroville et en Préfecture d'Eure-et-Loir et publiés sur le site internet de la Préfecture

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

219028

**Centre Marchés Publics.fr**  
Votre plateforme de gestion

**RESTEZ EN VEILLE**  
et saisissez de nouvelles opportunités d'affaires

Centre France Pub

**CENTRE FRANCE PUB**  
Amplifiez vos ventes

Une Pro - Deux Pubes

**Notre équipe d'experts**  
vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

- 3000 ANNONCES / AN
- + de 400 TITRES RÉFÉRENCÉS
- 20 ANNÉES D'EXPERTISE
- 1 ÉQUIPE DÉDIÉE

04 73 17 31 27 | [legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
[www.centreofficielles-legales.com](http://www.centreofficielles-legales.com)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME PARC ÉOLIEN LE BOIS JOLY MESLAY-LE-VIDAME

Enquête publique LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Alis - 521, rue Georges Méliès - 34009 MONTPELLIER - pour son projet de parc éolien du Bois Joly, sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME composé de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison.

Cette enquête concerne également les communes de Boncé, Lupatín, Bouville, Dammarie, Mombonville, Eole-en-Beauce, Morsiers, Frasnay-le-Comte, Neuville-en-Dunois, La Bourdinière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Le Gault-Saint-Denis, Theuville, Les Villages Vovéens, Villars et Vitray-en-Beauce (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de Meslay-Le-vidame aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le site internet de la préfecture : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Er-cours

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE - patrick.billas@bae-energie.com

Monsieur Nicolas DERLY, Consultant en pilotage de projet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Meslay-le-vidame située 20 rue Jules Ferry - aux jours et heures suivants :

- jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Monsieur Claude BRULE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique en mairie de Meslay-le-vidame à l'adresse ci-dessus :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune et à l'adresse électronique suivante : projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@mail.registre-numerique.fr

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et Coeur de Beauce et de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Terminees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME PARC ÉOLIEN LES FOSSETTES LE GAULT-SAINT-DENIS

Enquête publique LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Alis - 521, rue Georges Méliès - 34009 MONTPELLIER - pour son projet de parc éolien des Fossettes sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS composé de 4 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison.

Cette enquête concerne aussi les communes d'ALLUYÈRES, Meslay-le-vidame, Boncé, Montbécier, Bonneval, Morsiers, Bouville, Neuville-en-Dunois, Frasnay-le-Comte, Pré-Saint-Martin, La Bourdinière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Villars, Les Villages Vovéens, Vitray-en-Beauce et Lupatín (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Er-cours

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE - patrick.billas@bae-energie.com

Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'environnement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis à l'adresse ci-dessus :

- mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Monsieur Laurent DAINÉ, chef de projets informatiques, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique en mairie de Le Gault-Saint-Denis à l'adresse ci-dessus :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur (annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune et sur le site internet : projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais et Entre Beauce et Perche et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Terminees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

déclaration d'utilité publique et loi sur l'eau des forages F1 et F2 à Guillonville

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique : Une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral sur la demande présentée par la Communauté de Communes Coeur de Beauce, dont le siège social est situé 2A de l'Emitége - 1, rue du Docteur Casimir LEBEL 28310 JANVILLE, qui durera 22 jours du jeudi 21 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la Perche et des sources souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Fontaines » sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville ;

- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélevement dans les eaux souterraines et atterrissement d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;

- relative à l'enquête « percollaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux permis de protection sur les communes de Guillonville et Péronville

Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairies de Guillonville (siège de l'enquête) et Péronville, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Er-cours

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès de Madame Emile LEGENDRIE, Communauté de communes Coeur de Beauce - mail : environnement@coeurdebeauce.fr

Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les observations éventuelles du public lors de ses permanences en mairies de Guillonville 12 rue de la Mairie et Péronville 13 rue Germain aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Guillonville
- Lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 en Mairie de Péronville
- Jeudi 12 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Guillonville

Monsieur Alain FERRAND consultant pour les entreprises, en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Guillonville et Péronville, aux heures d'ouverture au public ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences dans des mairies mairies ;
- par voie postale, adressées en mairie de Guillonville - à l'attention du commissaire enquêteur et annexées aux registres d'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet après avoir été anonymisées.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects de l'utilité publique et de l'autorisation environnementale ainsi que du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'empresse des opérations projetées pour l'enquête percollaire seront déposés en mairies de Guillonville et Péronville et en Préfecture d'Eure-et-Loir et publiés sur le site internet de la Préfecture https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Terminees

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15

Communes de Beauvilliers et Theuville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTESTE concernant son projet de parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, situé sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Cette enquête concerne aussi les communes de Les Villages-Vovéens, Eole-en-Beauce, Alonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Boncé (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de Beauvilliers, siège de l'enquête et THEUVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Er-cours

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean Claude DADA représentant la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 : jeanclaude.dada@les-eoliennes-citoyennes.fr

Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairies de Beauvilliers - 3, rue de Paris et Theuville - 4, rue de la Mairie, aux jours et heures suivants :

- mardi 19 septembre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Beauvilliers
- jeudi 28 septembre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Theuville
- samedi 7 octobre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Beauvilliers
- vendredi 20 octobre 2023 - de 14h00 à 17h00 - Mairie de Theuville

Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics en retraite est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Beauvilliers et Theuville, paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de

ses permanences, en mairies de Beauvilliers et Theuville (par oral ou par écrit) ;

- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Beauvilliers, 3 rue de Paris, BP35, 28150 BEAUVILLIERS ;

Les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Beauvilliers ;

- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes Coeur de Beauce et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Beauvilliers, Theuville, dans les communes mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Terminees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

SAS PARCS ÉOLIENS DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE

Communes de Beauvilliers et Theuville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS PARCS ÉOLIENS DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle, Coeur Défense - rue B, B2832 - 28150 LES ÉOLIENNES CEDEX, concernant son projet éolien composé de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, situé sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Cette enquête concerne aussi les communes de Les Villages Vovéens, Alonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville, Boncé et Sours (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairies de Beauvilliers et Theuville (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beauvilliers-theuville Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Er-cours

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pierre MIRET, Chef de Projet à la Société EDF - mail : pierre.miret@edf.fr

Madame Claudine OOSTERLINCK, juriste, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairies de Beauvilliers - 3 rue de Paris - et Beauvilliers - 3 rue de Paris - aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 19 septembre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Theuville
- mardi 26 septembre 2023 - de 14h00 à 17h00 - Mairie de Beauvilliers
- samedi 7 octobre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Theuville
- vendredi 20 octobre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Beauvilliers

Madame Muriel BANSARD, correspondante de presse locale est désignée en qualité de suppléante.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Beauvilliers et Theuville, paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès de la commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies de Beauvilliers et Theuville, (par oral ou par écrit) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Theuville, 4, rue de la Mairie, 28360 THEUVILLE

Les observations et propositions remises ou adressées à la commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune - à l'adresse électronique suivante : parc-eolien-beauvilliers-theuville@mail.registre-numerique.fr

Les avis des conseils municipaux des 11 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes Coeur de Beauce et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à disposition

du public en mairies de Beauvilliers, Theuville, Les Villages Vovéens, Alonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville, Boncé et Sours ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Terminees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

COMMUNE DE LUCÉ (28110) ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°A.2023.00275 du 29/08/2023, le Maire de Lucé a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Lucé, document de planification qui permettra d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

A cet effet, Monsieur François CHAGOT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera à la Mairie de Lucé, 5 rue Jules Ferry, du vendredi 15 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 16h30 aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundis, mardis et mercredis, de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, les jeudis de 9h30 à 12h00 et les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30).

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la Ville de Lucé (http://www.luce.fr) ;
- en version papier à la Mairie de Lucé, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Lucé, 5 rue Jules Ferry, 28110 Lucé ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@ville-luce.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Lucé aux jours et heures suivants :

- le mardi 15 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 06 octobre 2023 de 14h30 à 16h30.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Céline MARTEAU au Service Urbanisme de la Mairie de Lucé au numéro de téléphone suivant : 02.37.25.68.17 et à l'adresse mail : rlp@ville-luce.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de Lucé dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie de Lucé, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la Commune (http://www.luce.fr) pendant un an.

Le projet d'établissement du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des deux tiers suffrages exprimés.

Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucé.

ANCIENNE DÉNOMINATION : CL IMPULSE

NOUVELLE DÉNOMINATION : CL IMPULSEUR

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2 000 € SIÈGE SOCIAL : 10 RUE DE CHARTRES HAMEAU DES CAPUCINES 28300 CHAMPHOL 904 57341 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions du 14/09/2023, l'associée unique a modifié la dénomination sociale de la société de CL IMPULSEUR en CL Impulseur et modifié les statuts en conséquence. Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis, La Gérance,

Annonces légales Tel 02 37 88 11 20 annonces@horizons.fr



# Annonces classées

29

(annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune et sur le site internet : [projet-eolien-des-fossettes-le-goult-saint-denis@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-des-fossettes-le-goult-saint-denis@mail.registre-numerique.fr))

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bornevalois et Entre Beauce et Perche et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionnée ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en maires mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

217798

SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15  
Communes de Beauvilliers et Theuville

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 32 jours, du **mardi 19 septembre 2023 à 9h00** au **vendredi 20 octobre 2023 à 17h00** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 29804 de la nomenclature des installations classées par la production de l'environnement, présentée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTESTI concernant son projet de parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, situés sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Cette enquête concerne aussi les communes de Les Villages-Vovéens, École-en-Beauce, Allaines, Prunay-le-Gillon, Barchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Proville et Boncé (communes comprises dans le périmètre d'officialité prévu à l'article 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de BEAUVILLIERS, siège de l'enquête et THEUVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Termees>

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean Claude DADA représentant la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 : [jeandada.dada@les-eoliennes-citoyennes.fr](mailto:jeandada.dada@les-eoliennes-citoyennes.fr)

Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en maires de Beauvilliers - 3, rue de Paris et Theuville - 4, rue de la Mairie, aux jours et heures suivants :

- mardi 19 septembre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Beauvilliers
- jeudi 28 septembre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Theuville
- samedi 7 octobre 2023 - de 9h00 à 12h00 - Mairie de Beauvilliers
- vendredi 20 octobre 2023 - de 14h00 à 17h00 - Mairie de Theuville

Monsieur Henri MYDARZ, ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics en retraite est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en maires de Beauvilliers et Theuville, paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en maires de Beauvilliers et Theuville (par oral ou par écrit) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Beauvilliers, 3 rue de Paris, BP35, 28150 BEAUVILLIERS ;

Les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Beauvilliers ;

- à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionnée ci-dessus.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en maires de Beauvilliers, Theuville, dans les communes mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

218009

Communauté de communes Cœur de Beauce

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration d'utilité publique et loi sur l'eau des forages F1 et F2 à Guillonville

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral sur la demande présentée par la Communauté de Communes Cœur de Beauce, dont le siège social est situé 2A de l'Ermitage - 1, rue du Docteur Casimir LEBEL 28310 JANVILLE, qui durera 22 jours du **jeudi 21 septembre 2023 à 09h00** au **jeudi 12 octobre 2023 à 18h00** :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières » sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour deslits captages à Guillonville ;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Nature 2000) ;
- relative à l'enquête « parcelaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péronville

Un dossier sera tenu à la disposition du public en maires de Guillonville (siège de l'enquête) et Péronville, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Termees>

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès de Madame Émilie LEGENDRE, Communauté de communes Cœur de Beauce - mail : [environnement@coeurdebeauce.fr](mailto:environnement@coeurdebeauce.fr)

Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les observations éventuelles du public lors de ses permanences en maires de Guillonville 12 rue de la Mairie et Péronville 13 rue Germain au dates et horaires suivants :

- jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Guillonville
- lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 en Mairie de Péronville
- jeudi 12 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Guillonville

Monsieur Alain FERRAND consultant pour les entreprises, en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en maires de Guillonville et Péronville, aux heures d'ouverture du public ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences dans ces mêmes maires ; par voie postale, adressées en mairie de Guillonville - à l'attention du commissaire enquêteur et annexées aux registres d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet après avoir été anonymisées. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects de l'utilité publique et de l'autorisation environnementale ainsi que du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées pour l'enquête parcelaire seront déposés en maires de Guillonville et Péronville et en Préfecture d'Eure-et-Loir et publiés sur le site internet de la Préfecture.

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>. A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

217929

## MARCHÉS PUBLIQUES ET PRIVÉS

ÉPERNON

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1 - Identification de la collectivité qui passe le marché :  
Ville d'Épernon  
8 rue du Général Leclerc - BP 30041  
28231 ÉPERNON CEDEX

Url de la plateforme de dématérialisation : <http://www.am28.org/epernon>

2 - Mode de passation du Marché :  
Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.223-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique et accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-11° R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

3 - Objet du marché :  
Travaux de voirie et réseaux divers.

Montant maximum annuel : 400 000 € HT.

4 - Contenu de l'offre :  
Faire une offre au regard du CCTP et du BPU.

5 - Justificatifs à produire :  
Conformément au règlement de consultation.

6 - Modalité d'obtention du dossier :  
Le dossier de consultation est à télécharger sur le site : <http://www.am28.org/epernon>

7 - Renseignements :  
François LOIR (DAST), Tél : 06 73 08 22 85 / Fax : 02 37 83 88 88 / E-mail : [francois.loir@ville-epernon.fr](mailto:francois.loir@ville-epernon.fr)

8 - Délais d'exécution :  
1 an à compter du 1er Janvier 2024.

Marché reconductible expressément deux fois pour des périodes équivalentes.

9 - Critères d'attribution :  
Conformément au règlement de consultation.

10 - Délai et lieu de remise des offres :  
Les candidatures et les offres doivent être transmises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation : <http://www.am28.org/epernon>

Le Mardi 24 Octobre 2023 à 12 heures

11 - Date d'envoi du présent avis : 15 Septembre 2023

220023

**PETITES ANNONCES**  
Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.dp@centrefrance.com](mailto:annonces.dp@centrefrance.com)

### VÉHICULES EMPLOIS

### ACHATS VÉHICULES DIVERS SERVICE À LA PERSONNE

**ACHÈTE VOITURES, MOTOS, CAMPING-CARS**, à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. **AUTIJA FRANCE, S.É.L.**  
06.65.90.31.97 237345



**ACHÈTE TOUS TYPES de camping-car, camion magasin, caravane, de 1990 à 2018, + véhicules, + utilitaires, + 4 X 4, à partir de l'année 2000, avec ou ss contrôle technique, paiement comptant, me déplace 7/7 J, RC 493273908. AUTO 28, tél. 06.47.49.98.47.**  
240692

**RECHERCHONS pour petit château dans l'Eure-et-Loir (28), un couple (h/f) avec références contrôlables et vérifiables, aimant l'ordre et la propreté pour assurer l'entretien du château, de ses dépendances, des cours, de la piscine, ménage, repassage, courses, cuisine simple, service de table, bricolage, gérer les plantes et aider au jardin. Logement indépendant meublé de 180 m2 sur 2 étages, 2 chambres, 2 salles de bains, jardin et garage privé. Jour de repos les mercredis et jeudis. Paiement CESU.**  
Envoyer vos candidatures par mail : [me.dara75@gmail.com](mailto:me.dara75@gmail.com)  
247114



### COMMUNICATION DE RECRUTEMENT

Conseil - Solutions média - Création

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

### DEMANDES EMPLOI

**X PEINTRE sérieux, avec 25 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, expose royalement extérieur et volet en lazure ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté.**  
Tél. 06.37.10.60.21. (Richard). 244575

**NOUVELLE rubrique**  
**COVOITURAGE**  
Dans vos pages Petites Annonces

L'ACTU EN DIRECT  
[LECHOREPUBLICAIN.FR](http://LECHOREPUBLICAIN.FR)

### L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

SA à Conseil d'administration au capital de 260.000 €  
Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : Mme Véronique ROCHETTE-GAGNERAIN  
Rédacteur en chef : M. Sébastien BESSE  
Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.795,07 € - RC 856 200 159  
Commission paritaire: n° 0725 C 87038 - ISSN : n° 0762-2910  
Siège social, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes 28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.88.88  
IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillats, 85000 Auxerre

- 1 - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres ;
- 2) Publicité commerciale - Tél. 02.37.88.88.87.
- 3) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
- 4) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
- 5) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
- 6) Avis d'obsolescence. - Tél. 04.73.17.31.41.

11 - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 ;  
Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.

Centre France  
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détaché de l'économique au numéro FR03761, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 80 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. Le recyclage des eaux est de 0,61% de papier.

### VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS  
[emploi@centrefrance.com](mailto:emploi@centrefrance.com)  
04 73 47 31 26

**CENTRE FRANCE PUB**  
Emploi & Car RH

**HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand**  
crute réceptionniste (h/f), anglais obligatoire autre langue Ora cuscit lit de dignis audic temposs equidem; sequam quidella prostrupta archic tempore, autatam quia s; autecatut soluptae ped quiscl e sit que accusae rchit, sandae c; etur Agnis desedic iaectis itatur aut am sapid evelese eriorum lat nem quatur. At quaestempel ium nis duri rebantit.

## ANNEXE 5

**Sujet :** AENV - PRELEVEMENT AEP - GUILLONVILLE - Demande d'avis à un organisme

**De :** robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

**Date :** 26/12/2022 à 17:14

**Pour :** sagebeauce@orange-business.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, à déposer un avis.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

### **Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du dossier : DDT 28 - SGREB - Coordination AEU

Agent : LE CAIN Sophie

Courriel de contact : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

### **Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné**

CC COEUR DE BEAUCE - CAPTAGE AEP - les perrieres - GUILLONVILLE

0 Rue de l'Ancienne Ecole

--

28140 Guillonville

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est :  
B-221220-090947-498-008

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 20/12/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100011298

**Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

**Cette correspondance appelle une réponse.**

**Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce lien**

*(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)*

Une échéance de réponse est fixée au : 09/02/2023

**Partie 4 : documents téléchargeables**

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce lien

Bien cordialement,

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : [sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr)*

**Sujet : AENV - PRELEVEMENT AEP - GUILLONVILLE - Demande d'avis à un organisme**

**De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr**

**Date : 26/12/2022 à 17:15**

**Pour : marie.jaouen@eptb-loire.fr**



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, à déposer un avis.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

### **Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du dossier : DDT 28 - SGREB - Coordination AEU

Agent : LE CAIN Sophie

Courriel de contact : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

### **Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné**

CC COEUR DE BEAUCE - CAPTAGE AEP - les perrieres - GUILLONVILLE

0 Rue de l'Ancienne Ecole

--

28140 Guillonville

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est :  
B-221220-090947-498-008

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 20/12/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100011298

**Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

**Cette correspondance appelle une réponse.**

**Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce lien**

*(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)*

Une échéance de réponse est fixée au : 09/02/2023

**Partie 4 : documents téléchargeables**

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce lien

Bien cordialement,

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : [sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr)*



**Cœur de Beauce**

Communauté de Communes

THIRONNEAU  
28140 PERONVILLE

Janville-en-Beauce, le 23 août 2023

Service environnement

Référence interne : PJ-EL / 2023-08-31

02 37 90 99 89 / [environnement@coeurdebeauce.fr](mailto:environnement@coeurdebeauce.fr)

**OBJET** : Notification individuelle du dépôt d'enquête publique concernant les forages d'alimentation en eau potable - F1 et F2 - les perrières - sur la commune de Guillonville et périmètre de protection des forages.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête d'utilité publique et parcellaire, concernant l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable « Les perrières » sur Pruneville - Guillonville, a été ordonnée par arrêté préfectoral dont vous trouverez copie jointe.

Les périmètres de protection visent à protéger les captages d'eau potable par l'instauration de mesures qui contribueront à préserver la qualité des eaux. Ainsi, dans le périmètre dit de « protection rapprochée », certaines activités, installations ou dépôts jugés dangereux pour la ressource en eau pourront faire l'objet d'une réglementation ou d'une interdiction comme présentés lors de la réunion d'information du mercredi 16 mai 2018.

L'enquête sera ouverte du jeudi 21 septembre 2023 à 09 h 00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18 h 00.

Monsieur GODET, commissaire enquêteur, recevra en personne vos observations à la mairie de Guillonville, le jeudi 21 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 et le jeudi 12 octobre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 et également à la mairie de Péronville le lundi 02 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

Toutes les précisions vous seront données dans les dossiers déposées en mairies de Guillonville (siège de l'enquête) et de Péronville et que vous pourrez consulter aux jours et heures d'ouvertures des services.

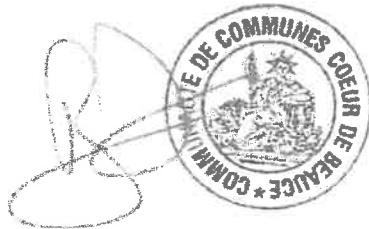
Un exemplaire sera consultable à l'adresse suivant : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairie de Guillonville et Péronville, aux heures d'ouverture du public lors de la permanence du commissaire enquêteur ;

- ✉ auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies de Guillonville et Péronville (observations et propositions orales ou écrites) ;
- ✉ par voie postale, adressés en mairie de Guillonville, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, et insérées dans les registres d'enquête ;
- ✉ par voie électronique à l'adresse dédiée de la préfecture : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr). Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été anonymisées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

Benoît PELLEGRIN

Les parcelles vous concernant sont les suivantes :

- AI 1
- AI 2
- AI 45
- AI 47

**DESTINATAIRE**

**LA POSTE** N° de suivi de l'envoi 1A 186 593 2675 4

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

**PREUVE DE DÉPÔT**

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr). Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**eco logie** Neutralité carbone

Niveau de garantie : 10 € 15 € 45 €

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LES FORAGES  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE F1 ET F2 « LES PERRIERES » SUR  
LA COMMUNE DE GUILLONVILLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU 12 OCTOBRE 2023**

Arrêté préfectoral du 3 août 2023

Siège de l'enquête : Mairie de Guillonville

Commissaire enquêteur : Jean GODET

A la Communauté de Communes Cœur de Beauce. A l'attention de  
Monsieur GUITTARD et de Madame LEGENDRE



Vous avez demandé l'ouverture d'une enquête publique unique sur les forages d'alimentation en eau potable F1 et F2, au lieu-dit « Les Perrières » sur la commune de Guillonville :

-préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

-préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages ;

-concernant la demande d'autorisation environnementale ;

-relative à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés.

Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 3 août 2023 de Madame le Préfet d'Eure et Loir précisant dans son article 1 qu'elle se déroulera du jeudi 21 septembre à 9 heures au jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures.

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (N° E23000113/45) en date du 12 juillet 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, j'ai établi le procès-verbal de synthèse suivant.

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

Le 2 août 2023, j'ai rencontré, dans les locaux de la Préfecture d'Eure et Loir Monsieur COHON et Madame DEL CORTE du Bureau des Procédures environnementales qui étaient accompagnés de Madame LE CAIN de la DDT et de Monsieur DI GUARDIA de l'ARS.

La réunion a porté sur les points suivants :

- L'historique et les grandes lignes du dossier,
- La situation des forages et la description de l'aire géographique concernée par l'enquête,
- Les spécificités de l'enquête.

Cette présentation a conduit à définir les conditions de l'enquête :

- La durée et les dates de l'enquête,
- Les lieux du siège de l'enquête et des permanences,
- Les modalités d'information du public et de recueil des observations,

- Le nombre, les dates et les horaires des permanences.

Au total, 3 permanences dans les mairies de Guillonville et de Péronville ont été prévues :

- Guillonville : jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00  
jeudi 12 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Péronville : lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête était consultable dans les 2 mairies précitées aux horaires habituels d'ouverture. En dehors de ceux-ci, le dossier numérique était accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

En plus des registres présents dans chacune des mairies, le public pouvait adresser ses observations par courrier, en mairie de Guillonville, à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Le 16 août 2023, je me suis rendu sur le site des « Perrières » à Guillonville où j'ai été reçu par Madame LEGENDRE du service environnement de la CCCB. Celle-ci m'a rappelé les différentes étapes du dossier et précisé les caractéristiques des ouvrages puis nous avons fait le tour des installations.

A la suite de cette visite et de ces échanges, j'ai visualisé le périmètre de protection rapprochée en faisant un tour des parcelles concernées.

La publicité de l'enquête a été assurée :

- Par l'avis au public qui a été affiché dans les mairies de Guillonville et de Péronville avant et pendant toute la durée de l'enquête. J'ai vérifié la bonne mise en place de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage des mairies ainsi que sur le panneau d'affichage du hameau de Pruneville, au cours de mes permanences. De plus, la CCCB a procédé à un affichage de l'avis d'enquête sur la barrière de la clôture d'enceinte des 2 forages, bien visible de la RD 107 ;
- Sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir ;
- Par voie de presse, dans 2 journaux d'annonces légales : Horizons et L'Echo Républicain des vendredis 1<sup>ers</sup> et 22 septembre 2023.

L'ensemble des parutions a respecté les délais fixés par l'arrêté préfectoral : 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours de celle-ci.

Par ailleurs, conformément au code de l'expropriation et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, la CCCB a bien notifié à chaque propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place du périmètre de protection des forages des « Perrières ». Les courriers ont été adressés le 23 août 2023 et ont été tous réceptionnés.

Les registres d'enquête ont été ouverts le 21 septembre par les maires de Guillonville et de Péronville et j'ai moi-même paraphé les registres et les dossiers d'enquête.

L'enquête s'est régulièrement déroulée du jeudi 21 septembre à 9h au jeudi 12 octobre 2023 à 18h, soit durant 22 jours consécutifs.

J'ai tenu deux permanences de 3h à la mairie de Guillonville et une permanence de 2h à la mairie de Péronville. Dans les 2 cas, les conditions étaient bonnes : bon accueil en mairie, salles accessibles, confidentialité respectée.

Les personnes reçues ont pu avoir toutes les informations et explications qu'elles souhaitent et déposer librement leurs observations. Il n'y a eu aucun incident venu perturber l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le 12 octobre, j'ai clos le registre de Guillonville puis je suis allé collecter celui de Péronville et l'ai clos.

Au total, ce sont seulement 3 personnes qui sont venues lors des permanences et une personne a adressé des questions par voie électronique. Aucune observation n'a été laissée sur les registres, ni par voie postale.

### **Synthèse des interrogations**

-M. et Mme. ROGER de la SCA Contermont s'interrogent notamment sur les servitudes proposées dans le PPR. Après leur avoir décrit celles-ci, montré les cartes et rappelé le dispositif général des forages, ceux-ci estiment avoir les réponses à leurs inquiétudes et ne jugent pas nécessaire de laisser une observation écrite.

-M. MILLET, gérant de l'exploitation de ses neveux et nièce, demande des précisions sur l'ensemble du projet et insiste sur les servitudes liées au PPR.

S'il convient que ces dernières sont acceptables, il craint qu'à l'avenir, la législation sur l'environnement se renforçant, celle-ci ait des conséquences directes sur les périmètres de protection des forages avec des contraintes de plus en plus fortes.

-M. Alexandre PICAULT, propriétaire exploitant à proximité des forages, a adressé un mail dans lequel il demande de lui expliquer à quoi sert l'enquête publique, quelles sont les zones impactées et quelles seront les contraintes imposées sur ces zones. Indiquant qu'il lui est impossible de se rendre aux permanences, je l'ai appelé au téléphone et ai répondu à ses différentes interrogations. Je lui ai précisé qu'il pouvait laisser des observations, soit par courrier déposé en mairie de Guillonville, soit par courriel mais il m'a répondu que mes explications lui suffisaient.

### **Demande de précisions du commissaire enquêteur**

-Les besoins de pointe en eau de la population desservie ne sont pas assurés en cas de défaillance du forage de Terminiers ou de celui de Péronville. Quelles sont les solutions envisagées dans cette hypothèse ? Recherche-t-on à créer de nouveaux forages dans la zone ?

- La réalisation du forage F1 ne s'est pas faite sans difficultés et celui-ci a un débit critique nettement plus faible que F2. En cas de problème sur F1, F2 pourrait-il prendre le relais intégralement ? Son exploitation limitée à 60m<sup>3</sup>/h laisse-t-elle une marge de sécurité et cela a-t-il été mesuré avec précision ?

-D'après l'étude d'incidence, il n'est pas prévu de mesures particulières pour surveiller les effets des forages sur la nappe et les milieux aquatiques environnants. Or cette surveillance semble s'imposer en application de l'article L 214-3 et suivants du code de l'environnement. Quels sont les éléments qui démontrent que, dans ce cas d'espèce, cette surveillance n'est pas nécessaire ? La CCCB a-t-elle prévu malgré tout un dispositif de suivi ?

**Au vu des éléments précédents, j'ai établi le présent procès-verbal remis à Monsieur Bruno Guittard, Vice-Président Environnement de la CCCB et à Madame Legendre en charge de l'Eau, qui disposent de 15 jours pour**

m'adresser leurs réponses aux demandes de précisions ci-dessus et leurs remarques.

Fait le 17 octobre 2023

Document établi en deux exemplaires et remis en mains propres.

Le commissaire enquêteur

Pour la CCCB

Jean GODET

Bruno GUITTARD

